

Billets à rendement rehaussé PLUS liés à un indice de banques canadiennes RA 70 TD



Série 449F échéant le 10 septembre 2031 (capital non protégé)

Exposition à l'indice Solactive Canada Bank 70 AR	Niveau de rehaussement : -10 % Rendement rehaussé : 51,50 %	Seuil : -20 %	Taux de participation : 100 %
--	--	----------------------	--------------------------------------

Principales dispositions du placement

Les **billets à rendement rehaussé PLUS liés à un indice de banques canadiennes RA 70 TD, série 449F** (les « billets ») offrent aux investisseurs une occasion de recevoir à l'échéance un rendement potentiellement rehaussé lié au rendement d'un élément sous-jacent décrit ci-dessous.

Émetteur :	La Banque Toronto-Dominion
Date d'émission :	Le 6 mars 2026
Date d'évaluation initiale :	Le 6 mars 2026, sous réserve des rajustements prévus dans le supplément de fixation du prix.
Date d'échéance :	10 septembre 2031
Élément sous-jacent :	L'élément sous-jacent est composé de la (des) composante(s) suivante(s) : Indice Solactive Canada Bank 70 AR Les niveaux de clôture n'illustrent que le rendement de l'élément sous-jacent. L'indice Solactive Canada Bank 70 AR est une composante de l'élément sous-jacent, qui vise à suivre le rendement total brut d'un indice cible, l'indice Solactive Canada Bank TR, dont est déduit un facteur de rendement ajusté de 70 points d'indice par année. Le rendement de l'élément sous-jacent est inclus dans les niveaux de clôture. Le rendement des titres composant l'indice cible sur la période continue de douze mois au 30 janvier 2026 s'établissait à 3,18 %. Rien ne garantit que le rendement de l'élément sous-jacent sera maintenu à un niveau égal ou supérieur aux niveaux actuels ou historiques.
Devise :	Le dollar canadien
Rendement rehaussé :	51,50 %, soit un taux de rendement composé annuel d'environ 7,82 %.
Niveau de rehaussement :	-10 %
Seuil :	-20 %
Taux de participation :	100 %
Date d'évaluation finale :	Le 4 septembre 2031

Code Fundserv	Période de vente	Date du résumé à l'intention des investisseurs
TDN3837	Du 20 février 2026 au 5 mars 2026	20 février 2026

Un rendement, le cas échéant, n'est payable à l'échéance que si le rendement de l'élément sous-jacent est supérieur ou égal au niveau de rehaussement. Si le rendement de l'élément sous-jacent est inférieur au seuil, l'investisseur recevra un montant moindre que le capital à l'échéance. Le capital des billets n'est pas protégé et les investisseurs pourraient perdre la quasi-totalité de leur investissement dans les billets. Les billets ne se veulent pas une solution de rechange aux instruments à revenu fixe ou du marché monétaire. Voir « OPPORTUNITÉ DU PLACEMENT ».

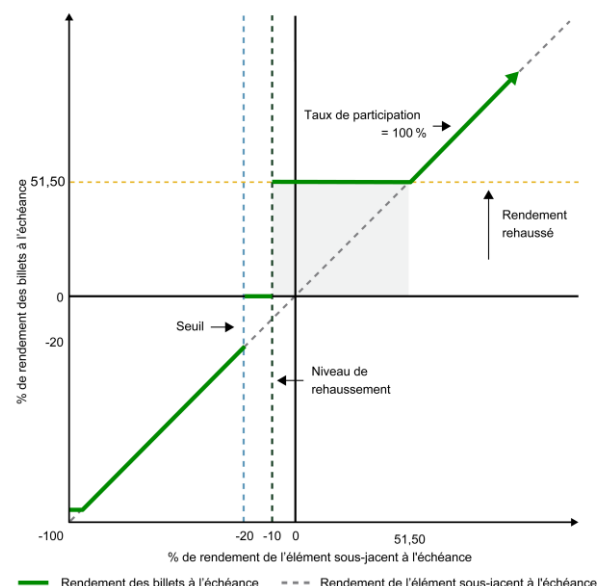
Le présent document doit être lu conjointement avec le prospectus préalable de base simplifié de La Banque Toronto-Dominion (la « Banque ») daté du 9 septembre 2024, en sa version éventuellement modifiée ou complétée (le « prospectus ») et le supplément de fixation du prix pour les billets devant être daté vers le 20 février 2026 (le « supplément de fixation du prix »), qui contiennent des renseignements importants au sujet des billets. Le prospectus contenant des renseignements importants liés aux titres décrits dans le présent document a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus, toute modification apportée au prospectif et tout supplément de fixation du prix ayant été déposés doivent être remis avec le présent document. Le présent document ne contient pas la divulgation complète de tous les faits importants liés aux titres offerts. Les investisseurs doivent lire le prospectus, toute modification apportée ainsi que le supplément de fixation du prix pour la divulgation de ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement. Les billets ne constitueront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Veuillez communiquer avec votre professionnel en placement pour obtenir de plus amples renseignements.

Paiement de rachat à l'échéance :	<p>Les porteurs de billets recevront à la date d'échéance le paiement de rachat à l'échéance. Si la date d'échéance n'est pas un jour ouvrable, le paiement de rachat à l'échéance sera payé le prochain jour ouvrable et aucun intérêt ne sera payé au titre de ce retard. Le porteur de billets ne peut pas choisir de recevoir le paiement de rachat à l'échéance avant la date d'échéance. L'agent chargé du calcul calculera le paiement de rachat à l'échéance à la date d'évaluation finale conformément à la formule applicable suivante :</p> <p>(i) Si le rendement de l'élément sous-jacent est supérieur au rendement rehaussé, le paiement de rachat à l'échéance correspondra à :</p> $\text{Capital} \times [1 + \text{rendement rehaussé} + (\text{taux de participation} \times \text{rendement net de l'élément sous-jacent})];$ <p>(ii) si le rendement de l'élément sous-jacent est supérieur ou égal au niveau de rehaussement, mais inférieur ou égal au rendement rehaussé, le paiement de rachat à l'échéance correspondra à :</p> $\text{Capital} \times (1 + \text{rendement rehaussé});$ <p>(iii) si le rendement de l'élément sous-jacent est supérieur ou égal au seuil, mais inférieur au niveau de rehaussement, le paiement de rachat à l'échéance correspondra à :</p> $\text{Capital};$ ou <p>(iv) si le rendement de l'élément sous-jacent est inférieur au seuil, le paiement de rachat à l'échéance correspondra au montant le plus élevé entre :</p> <p>a) $\text{Capital} \times (1 + \text{rendement de l'élément sous-jacent});$ et</p> <p>b) 1 \$ par billet.</p> <p>Si le rendement de l'élément sous-jacent est inférieur au seuil, le paiement de rachat à l'échéance sera alors inférieur au capital.</p>
Frais :	<p>Aucune commission n'est payable à l'agent de placement dans le cadre de la vente des billets. La rémunération du placeur pour compte indépendant est incluse dans le prix d'émission des billets. Aucune rémunération supplémentaire ni aucuns frais du placement ne sont directement payables par les porteurs de billets.</p>
Admissibilité aux comptes enregistrés :	<p>REER, FERR, REEE, REEI, CELI, CELIAPP et RPDB.</p>
Marché secondaire :	<p>Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une Bourse de valeurs. VMTDI entend, dans des conditions de marché normales, maintenir un marché secondaire pour la négociation des billets, mais n'est aucunement tenue de le faire, et, le cas échéant, elle se réserve le droit d'y mettre fin à sa seule appréciation, sans avis aux porteurs de billets.</p>

Profil de rendement des billets à la date d'échéance

Le graphique suivant et le tableau s'y rattachant illustrent le profil de rendement des billets à la date d'échéance, dans l'hypothèse où le porteur de billets souscrit des billets à la date d'émission et détient les billets jusqu'à la date d'échéance. Les rendements ou les pertes illustrés dans le graphique et le tableau suivants ne sont pas des estimations ni des prévisions du rendement de l'élément sous-jacent ou du rendement ou de la perte relatifs aux billets. Ni la Banque ni aucun des placeurs pour compte ne prévoient ni ne garantissent un gain ou un rendement particulier sur les billets.



Exemples de calcul

Les exemples suivants ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les niveaux utilisés dans les exemples ne sont pas des estimations ni des prévisions du niveau de clôture aux dates applicables. Ni la Banque ni aucun des placeurs pour compte ne prévoient ni ne garantissent un gain ou un rendement particulier sur les billets. Les exemples suivants supposent un investissement initial de 100 000,00 \$ (1 000 billets) et que les billets seront détenus jusqu'à la date d'échéance.

Exemple n° 1 : Le rendement de l'élément sous-jacent est inférieur au seuil.

Niveau d'ouverture :	1 532,83
Niveau final :	900,37
Rendement de l'élément sous-jacent :	$(900,37 - 1 532,83) / 1 532,83 = -41,26094 \%$

Étant donné que le rendement de l'élément sous-jacent est inférieur au seuil, le paiement de rachat à l'échéance correspondra à :

$$\text{Capital} \times (1 + \text{rendement de l'élément sous-jacent}) = 100\,000,00 \$ \times (1 + (-41,26094 \%)) = 58\,739,06 \$$$

Dans cet exemple, le porteur de billets recevrait le paiement de rachat à l'échéance de 58 739,06 \$ à la date d'échéance (soit un taux de rendement composé annuel d'environ -9,19 %). Dans cet exemple, le porteur de billets recevrait un montant moindre que l'investissement initial dans les billets.

Exemple n° 2 : Le rendement de l'élément sous-jacent est supérieur ou égal au seuil mais inférieur au niveau de rehaussement.

Niveau d'ouverture :	1 532,83
Niveau final :	1 286,37
Rendement de l'élément sous-jacent :	$(1\,286,37 - 1\,532,83) / 1\,532,83 = -16,07876 \%$

Étant donné que le rendement de l'élément sous-jacent est supérieur ou égal au seuil, mais inférieur au niveau de rehaussement, le paiement de rachat à l'échéance correspondra à ce qui suit :

$$\text{Capital} = 100\,000,00 \$$$

Dans cet exemple, le porteur de billets recevrait le paiement de rachat à l'échéance de 100 000,00 \$ à la date d'échéance (soit un taux de rendement composé annuel de 0,00 %).

Exemple n° 3 : Le rendement de l'élément sous-jacent est supérieur ou égal au niveau de rehaussement, mais inférieur ou égal au rendement rehaussé.

Niveau d'ouverture :	1 532,83
Niveau final :	1 749,20
Rendement de l'élément sous-jacent :	$(1\,749,20 - 1\,532,83) / 1\,532,83 = 14,11572 \%$

Étant donné que le rendement de l'élément sous-jacent est supérieur ou égal au niveau de rehaussement, mais inférieur ou égal au rendement rehaussé, le paiement de rachat à l'échéance correspondra à :

$$\text{Capital} \times (1 + \text{rendement rehaussé}) = 100\,000,00 \$ \times (1 + 51,50 \%) = 151\,500,00 \$$$

Dans cet exemple, le porteur de billets recevrait le paiement de rachat à l'échéance de 151 500,00 \$ à la date d'échéance (soit un taux de rendement composé annuel d'environ 7,82 %).

Exemple n° 4 : Le rendement de l'élément sous-jacent est supérieur au rendement rehaussé.

Niveau d'ouverture :	1 532,83
Niveau final :	2 489,84
Rendement de l'élément sous-jacent :	$(2\,489,84 - 1\,532,83) / 1\,532,83 = 62,43419 \%$
Rendement net de l'élément sous-jacent :	$Rendement\ de\ l'élément\ sous-jacent - rendement\ rehaussé = 62,43419 \% - 51,50 \% = 10,93419 \%$

Étant donné que le rendement de l'élément sous-jacent est supérieur au rendement rehaussé, le paiement de rachat à l'échéance correspondra à :

$$\begin{aligned} & \text{Capital} \times [1 + \text{rendement rehaussé} + (\text{taux de participation} \times \text{rendement net de l'élément sous-jacent})] \\ & = 100\,000,00 \$ \times [1 + 51,50 \% + (100 \% \times 10,93419 \%)] = 162\,434,19 \$ \end{aligned}$$

Dans cet exemple, le porteur de billets recevrait le paiement de rachat à l'échéance de 162 434,19 \$ à la date d'échéance (soit un taux de rendement composé annuel d'environ 9,19 %).

Facteurs de risque :

Une personne devrait examiner attentivement toute l'information présentée dans le supplément de fixation du prix et dans le prospectus et, notamment, les facteurs de risque suivants énoncés ci-après et à la rubrique « FACTEURS DE RISQUE » dans le supplément de fixation du prix et dans le prospectus avant de prendre la décision de souscrire des billets.

- le capital des billets n'est pas protégé
- les billets pourraient ne pas produire un rendement
- la performance de l'élément sous-jacent reflétera un facteur de rendement ajusté
- l'opportunité d'un placement dans les billets
- les billets sont différents des placements classiques
- un investissement dans les billets n'est pas un investissement dans l'élément sous-jacent ou toute composante de celui-ci
- le rendement de l'élément sous-jacent est soumis aux facteurs de risque liés à certains titres de participation
- le rendement de l'élément sous-jacent est touché par la capacité des composantes d'un indice cible de verser des dividendes
- l'élément sous-jacent a un historique de rendement limité
- les billets sont soumis au risque lié à la concentration
- il n'existe aucune garantie de l'existence d'un marché secondaire
- il peut exister des conflits d'intérêts à l'égard des billets
- des opérations de couverture peuvent avoir une incidence sur l'élément sous-jacent
- un placement dans les billets comporte des incidences fiscales
- des modifications à la législation ou aux pratiques administratives peuvent avoir un effet défavorable sur les porteurs de billets
- une enquête indépendante est nécessaire

Opportunité du placement :

Les billets sont différents des titres d'emprunt et des titres à revenu fixe conventionnels en ce sens qu'ils n'offrent pas aux porteurs de billets un rendement ou une source de revenu avant l'échéance et que le rendement, le cas échéant, ne peut être calculé avant l'échéance. **Le capital des billets n'est pas protégé.** Un paiement sur les billets à l'échéance supérieur au remboursement minimum de 1 \$ dépend du rendement de l'élément sous-jacent et les billets peuvent afficher un rendement sensiblement inférieur au capital investi. Les investisseurs pourraient donc perdre la quasi-totalité de leur investissement dans les billets. Un rendement, le cas échéant, n'est payable à l'échéance que si le rendement de l'élément sous-jacent est supérieur ou égal au niveau de rehaussement. Rien ne garantit que les billets généreront un rendement. Les billets ne conviennent donc qu'aux investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu à court terme et qui peuvent supporter une perte totale de leur investissement (sauf le remboursement minimum de 1 \$ par billet). Les billets s'adressent aux investisseurs qui ont un horizon de placement qui s'étale jusqu'à la date d'échéance et qui sont disposés à détenir les billets jusqu'à l'échéance et à assumer les risques d'un rendement lié au rendement de l'élément sous-jacent. Voir « FACTEURS DE RISQUE – Opportunité d'un placement dans les billets ». **Les souscripteurs éventuels doivent tenir compte d'autres facteurs de risque associés au présent placement de billets. Voir « FACTEURS DE RISQUE » dans le supplément de fixation du prix et le prospectus.**

Incidences fiscales :

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à un porteur de billets en particulier, ni ne saurait être interprété comme tel. Le présent résumé doit être lu conjointement avec le prospectus et le supplément de fixation du prix et est sous réserve des limites et réserves qui y sont énoncées. Les porteurs de billets devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils quant aux incidences fiscales d'un investissement dans les billets, compte tenu de leur situation particulière. L'excédent, le cas échéant, du paiement de rachat à l'échéance sur le capital sera en général inclus dans le revenu du porteur de billets en tant qu'intérêt dans l'année d'imposition qui comprend la date d'évaluation finale, dans la mesure où ce montant n'a pas par ailleurs été inclus dans le revenu pour l'année d'imposition ou une année d'imposition antérieure. Pour plus d'information, voir « CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES » dans le supplément de fixation du prix.

Les billets ne constitueront pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Des événements perturbateurs du marché et des circonstances particulières peuvent avoir une incidence sur le paiement du paiement de rachat à l'échéance. Les souscripteurs éventuels devraient examiner attentivement tous les renseignements qui figurent dans le prospectus et dans le supplément de fixation du prix et, plus particulièrement, ils devraient tenir compte des facteurs de risque spécifiques liés aux billets indiqués à la rubrique « FACTEURS DE RISQUE » dans le supplément de fixation du prix et dans le prospectus.

VMTDI est une filiale en propriété exclusive de la Banque. La Banque peut donc être considérée comme un émetteur relié et un émetteur associé de VMTDI au sens de la législation en valeurs mobilières applicable dans le cadre du placement des billets.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des billets. Ainsi, il pourrait être impossible pour les souscripteurs de revendre les billets, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours des billets sur le marché secondaire qui pourrait être établi pour leur négociation, ainsi que sur la transparence et la disponibilité de leur cours, de même que sur leur liquidité. Le porteur de billets qui vend un billet à VMTDI avant la date d'échéance recevra un produit de la vente (qui peut être inférieur au capital du billet et au paiement de rachat à l'échéance qui aurait par ailleurs été payable si le billet était venu à échéance à ce moment) correspondant au cours acheteur du billet fourni par VMTDI, s'il y a lieu, calculé au moment de la vente. Le présent document, le supplément de fixation du prix et le prospectus ont été ou seront déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Il est possible d'obtenir des exemplaires du prospectus et du supplément de fixation du prix à l'adresse www.sedarplus.ca, en communiquant avec votre professionnel en placement ou encore sur le site Web des produits structurés de VMTDI (<https://notes.tdsecurities.com>).

Bien que les renseignements qui figurent aux présentes aient été obtenus de sources jugées fiables, aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exactitude ou exhaustivité. Le présent document n'est donné qu'à titre d'information seulement et ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat des billets qui y sont décrits. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts aux présentes; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les billets n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts, vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis. La modification des hypothèses peut avoir un effet important sur les rendements décrits. Les données historiques sur le rendement ne sont pas représentatives des rendements futurs. La valeur des billets peut fluctuer et/ou être touchée de façon défavorable, notamment en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont le rendement de l'élément sous-jacent. Les renseignements dans le présent document peuvent être modifiés sans préavis. Les termes en lettres majuscules utilisés dans les présentes, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis, s'entendent au sens défini dans le supplément de fixation du prix. Le symbole « \$ » fait référence au dollar canadien.

Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou d'une filiale en propriété exclusive au Canada et/ou dans d'autres pays. L'indice Solactive Canada Bank 70 AR est détenu, calculé, administré et publié par Solactive AG, à titre d'administrateur (le « promoteur de l'indice ») en vertu du Règlement (UE) 2016/1011. La dénomination « Solactive » est une marque de commerce déposée de Solactive AG. Solactive AG est inscrite auprès de la Federal Financial Supervisory Authority d'Allemagne (« BaFin ») et est régie par celle-ci. L'indice Solactive Canada Bank 70 AR est utilisé par la Banque aux termes de licences. Les billets ne sont pas parrainés, recommandés, vendus ni promus par Solactive AG ou les membres de son groupe. Ni Solactive AG ni les membres de son groupe ne formulent quelque déclaration quant à l'opportunité d'investir dans ce(s) produit(s).